

DÉCISION DU MAIRE N°2023/017

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Convention d'occupation précaire de la cour du Collège François Rabelais par le Handball Club de Beynes dans le cadre d'un weekend associatif au profit des « Restos du cœur » le samedi 25 mars et dimanche 26 mars 2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa n°3, de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par Monsieur Sylvain HERVIEUX, président de l'Association du « Handball Club de Beynes »,

Considérant la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition l'équipement cité ci-dessus au Club de Handball de Beynes

Considérant la nécessité de conclure une convention entre le collège François Rabelais, la ville de Beynes et l'Association « Handball Club de Beynes », relative à la mise à disposition de la cour du collège François Rabelais, situé 75 avenue Charles de Gaulle pour l'organisation du « Weekend au profit des Restos du Cœur 2023 »

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la cour du collège à l'usage du Handball Club de Beynes.

Article 2 : dit que ladite convention est conclue pour le « weekend au profit des Restos du Cœur 2023 » du samedi 25 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 10/03/2023
- Publication le 10/03/2023

Beynes, le 08/03/2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire, soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.